

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du vendredi 20 mai 2022

Présents : MM Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Christine SCHMIT, Secrétaire

Absent(s) a) excusé :

	Règlement temporaire de la circulation : « Rue de la Gare »
--	--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 18 mai 2022 par l'Administration des bâtiments publics ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 08 juillet 2020, approuvé par Monsieur le Ministre des Transports en date du 14 septembre 2020 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 septembre 2020 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période du **22 août 2022 au 02 septembre 2022 du lundi au vendredi et de 07h00 à 17h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 08 juillet 2020 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Stationnement interdit devant la maison n°2 dans la rue de la Gare à Remich.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

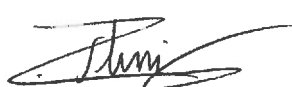
Pour extrait conforme

Remich, le 20 mai 2022

le Bourgmestre



le Secrétaire



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 20 mai 2022

le Bourgmestre



le Secrétaire



Demande d'autorisation

Le/la soussigné(e) (Nom et Prénom) Administration des batiments publics
Société Monsieur Luc Dhamen
Adresse (Numéro, Rue) 10, rue du Saint Esprit
(Code postal, Localité) L-1475 Luxembourg
T. 461919-306 M. 621764962 Fax _____

demande l'autorisation pour :

- ériger un échafaudage et renouveler le crépi de la façade
 ériger un échafaudage et renouveler la toiture
 installer un chantier provisoire clôturé installer un dépôt de matériel
 raccordement eau raccordement canalisation
 installer une grue mobile / nacelle un emplacement pour une benne (conteneur)
- (*) joindre obligatoirement un plan de situation détaillé

sollicite

- l'établissement d'un règlement de la circulation (p.ex. stationnement interdit) _____

stationnement interdit pour les 3 places devant le bâtiment

Motif :

Genre des travaux montage d'un echafaudage

Période des travaux 22/08/2022 de 7h00 au 02/09/2022 17h00
du heures au heures

Lieu des travaux : 2, rue de la Gare L-5540 Remich
Rue No.

16 MAI 2022

Date

Signature

Luc Dhamen
Directeur



Le formulaire dûment rempli doit être renvoyé à la Ville de Remich au moins 5 jours ouvrables avant le début des travaux. Cette demande ne dispense pas de toute autre autorisation éventuellement nécessaire pour l'exécution des travaux !

Information sur la protection de vos données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Ville de Remich pour le suivi des autorisations. Elles sont conservées pendant la durée de 10 ans et sont destinées à des fins administratives uniquement. Conformément au règlement général sur la protection des données européen du 14 avril 2016 (applicable à p. du 25 mai 2018) vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant le délégué à la protection des données de l'Administration communale de Remich sous dpd@remich.lu